



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAFF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00430

Rapport n°45 - Actions recherche et innovation – Abondement au Fonds Régional pour l'Innovation (FRI) 2023-2025

Actions recherche et innovation – Abondement au Fonds Régional pour l'Innovation (FRI) 2023-2025

Rapporteur : M. Nicolas Bodin, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	20/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « actions recherche et innovation investissements »	Montant du budget 2024 : 250 000 € Montant de l'opération : 150 000 €

Résumé :

Grand Besançon est engagé depuis 2005 aux côtés des autres acteurs économiques en faveur du soutien à l'innovation. Ce soutien est un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que moteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

Depuis l'origine du Fonds Régional pour l'Innovation (FRI), Grand Besançon Métropole a alimenté ce fonds à hauteur de 2,7 millions d'euros d'aides à l'innovation aux entreprises du territoire ou entités de Recherche. Près de 74 projets ont été soutenus.

Le présent rapport propose le ré-abondement du Fonds Régional pour l'Innovation à hauteur de 150 000 € pour l'année 2024 auprès de la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance).

➤ Rappel contribution GBM

2021	2022	2023
100 K€	100 K€	100 K€

I. Présentation du dispositif FRI

Le FRI est un fonds géré et alimenté par Bpifrance et les collectivités.

Les crédits FRI sont déposés chez Bpifrance qui gère les subventions et les avances remboursables pour le compte de GBM (et de la Région). La Métropole de Dijon a rejoint le FRI en 2023.

Dans le cadre de la convention signée le 20 février 2024 entre GBM et Bpifrance, GBM dispose actuellement d'une trésorerie à hauteur de 433 790 € dans le FRI.

Aujourd'hui, 245 111 euros de cette trésorerie sont disponibles pour soutenir les jeunes entreprises innovantes ou entités de recherche sous forme de subventions et 188 679 euros sont dédiés à des avances remboursables auprès des entreprises (soutien qui engage des remboursements des entreprises si le projet aboutit.).

Une consommation moyenne sur les dernières années de l'ordre de 100 000 € / an soit 30 000 € en moyenne par projet.

A décembre 2024, 5 projets sont soutenus sur l'année pour un total de 116 500 €. La demande est en hausse. Elle s'explique par la création de nouvelles entreprises sur le territoire et un tissu industriel en constante recherche de nouvelles avancées technologiques pour se diversifier, cibler de nouveaux marchés et maintenir leur compétitivité.

A. Les modalités de suivi

L'instruction des dossiers, les décisions, le suivi se tiennent dans des commissions techniques des aides à l'innovation qui se réunissent mensuellement.

La mise en œuvre du dispositif s'appuie sur une expertise indépendante : Bpifrance dispose en effet d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation. Un reporting sur le suivi financier des projets est communiqué dans un bilan annuel.

B. L'intervention des aides

Le fonds permet d'intervenir à tous les stades de l'innovation :

1. Aide à la faisabilité de l'innovation

Études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D...)

2. Aide au partenariat technologique

Étude de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques...

3. Aide au développement de l'innovation

Conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets, achat d'équipements et de connaissances.

II. Objectifs et mise en œuvre de ce dispositif

Ce fonds est destiné à toutes les entreprises.

Les jeunes entreprises sont soutenues dans le cadre de leur développement initial, dans l'élaboration de leurs produits / services innovants, souvent de profil high tech.

Les entreprises de plus grandes tailles peuvent également être soutenues dans leur développement, dans leur accompagnement à leur mutation vers l'industrie du futur par exemple.

Depuis 2004, 74 projets ont été soutenus par GBM :

Alcis, Aeris, Ar Electronique, Bourgeois, Cheval Frères, Cisteo Medical, Covalia, Cryla, Diaclone, Diximicrotechniques, Erdil, VIX, Flowbird-Fralsen, Frencsys, Colleag, Ennoia, Smaltis, MMT, Archéon, Shine, Secu-Rat... pour près de 2600 emplois

Les retombées directes et indirectes sont les suivantes : effet de levier pour la compétitivité des entreprises, pour lever des capitaux, pour des investissements de tout type, renforcement de la visibilité de notre territoire, création et maintien d'emplois, mutualisation de réseaux d'affaires et d'actions communes entre GBM, les industriels et l'univers académique (Ecoles, Université).

Compte tenu de la volonté de GBM de maintenir son soutien à l'innovation, il est proposé de ré-abonder le fonds pour l'année 2024 à hauteur de 150 000 euros

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant 1 à la convention relative au Fonds Régional pour l'Innovation 2023-2025 » ;
- se prononce favorablement sur un abondement par Grand Besançon Métropole au Fond Régional pour l'Innovation à hauteur de 150 000 € en 2024 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

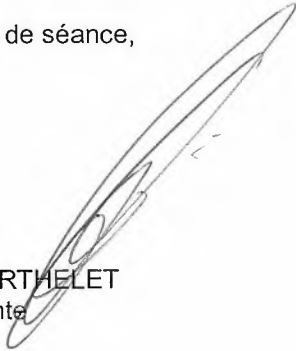
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Annexe 1 : Avenant 1 à la convention relative au Fonds Régional pour l'Innovation (2023-2025)



Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Siren N 242 500 361 représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2024, sise 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex.

Ci-après dénommée « GBM »,

Et

Bpifrance, société anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, identifiée sous le numéro 320 252 489, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc - représentée par Arnaud CAUDOUX, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint,

Ci-après dénommé « Bpifrance »,

ci-après dénommées chacune individuellement « le Partenaire » et collectivement « les Partenaires ».

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat RDI n° 2014/C3282 en date du 21 mai 2014 ;

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511.2 ;

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

Vu la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;

Vu le décret n° 097-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'innovation ;

Vu la délibération de la Région Bourgogne Franche-Comté en Commission Permanente du 7 juillet 2023 autorisant Grand Besançon Métropole à attribuer des aides à l'innovation dans le cadre du SRDEII ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 autorisant le conventionnement de Grand Besançon Métropole à la Région Bourgogne-Franche-Comté relatif aux aides aux entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 autorisant Madame La Présidente Anne Vignot à signer la convention relative au Fonds Régional pour l'Innovation (2023-2025) ;

Vu la convention relative au Fonds Régional pour l'Innovation (2023-2025) signée le 20 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 autorisant Madame La Présidente Anne Vignot à signer l'avenant 1 à la convention relative au Fonds Régional pour l'Innovation (2023-2025).

Ceci étant exposé, les Partenaires ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Selon l'article 6 de la Convention relative au fonds régional pour l'innovation (2023-2025) signée le 20 février 2024, l'abondement du fonds doit se faire par simple avenant, en fonction des décisions budgétaires prises par Grand Besançon Métropole.

Article 2 – Montant de l'abondement pour l'année 2024

Grand Besançon Métropole décide de ré-abonder le Fonds Régional pour l'Innovation d'un montant de 150 000 € et d'affecter l'intégralité de cette dotation de 150 000 € sur le compartiment subvention.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la nouvelle dotation sera effectué dès la signature du présent avenant.

Article 4 – Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Fait à Besançon, en deux exemplaires le

Pour Grand Besançon Métropole

Pour Bpifrance

La Présidente
Anne VIGNOT

Le Directeur Général Adjoint
Arnaud CAUDOUX